

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE FIRMINY DU 25 JUIN 2024**

**Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS**  
**Service en charge : Résidence Autonomie Le Mail**

**Délibération N° 12**

**OBJET : Compte de Gestion – Résidence Autonomie Le Mail – Année 2023**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-15 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant la gestion 2023 exercée par le comptable public, Mme Evelyne MONTCHAL,

Considérant que les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors reste à réaliser du compte de gestion du trésorier sont en parfait concordance avec l'ERRD 2023 de la Résidence Autonomie Le Mail,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats de clôture d'exploitation et d'investissement du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie Le Mail de Firminy
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de clôture d'exploitation et d'investissement du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie Le Mail de Firminy
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024  
Le Président du C.C.A.S.,



**Julien LUYA**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).